



**PRÉFÈTE  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

Auch, le 11/08/2020

**FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ ANNUEL RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA CHASSE ET  
PORTANT SUR LES PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU FAISAN ET DE LA PERDRIX ROUGE,**

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le Préfet fixe par arrêté des mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, portant sur les plans de gestion cynégétique pour certaines espèces.

II – PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 32-2020-05-25-007 DU 25/05/2020  
RELATIF À L'OUVERTURE ET LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2020 / 2021 DANS LE  
DÉPARTEMENT DU GERS ET FIXANT LE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU FAISAN ET DE LA  
PERDRIX ROUGE.

L'arrêté proposé porte principalement sur la limitation des prélèvements en instituant des zonages et des prélèvements maximum par chasseur dans le but d'assurer un équilibre, voire une augmentation, des populations de ces espèces. Ces plans de gestion cynégétique, proposés par la Fédération départementale des chasseurs du Gers, sont basés sur des observations terrain.